



Sainte-Érène, le 6 novembre 2023

Procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil municipal, tenue lundi le 6e jour du mois de novembre 2023 à 19h30 au centre municipal et communautaire situé au 362, rue de la Fabrique, à Sainte-Érène, sous la présidence du maire M. Sébastien Lévesque.

Sont présent(e)s :

Mme Carmen Fournier, conseillère	Siège # 3
Mme Nancy Lizotte, conseillère ;	Siège # 4
M. Alain Delisle, conseiller ;	Siège # 5
M. Nelson Thériault, conseiller :	Siège # 6

Absent :

Mme Nathalie Daoust , conseillère	Siège # 1
M. Charli Fournier, conseiller ;	Siège # 2

Formant ainsi le quorum et tous déclarent avoir reçu l'avis de convocation par courrier électronique.

Est également présente Marie-France Lévesque directrice générale et greffière-trésorière.

1.Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19h30 par le maire, M. Sébastien Lévesque.

194-11-2023

2.Lecture et adoption de l'ordre du jour

1. **Ouverture de la séance**
2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
3. **Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2023**
4. **Procès-verbal de la séance d'ajournement du 10 octobre 2023**
5. **Présentation et approbation des comptes**
6. **Période de questions des citoyens**
7. **Administration**
 - 7.1 Demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) -Révision de certaines modalités du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023
 - 7.2 Entente entre la municipalité et la MRC pour la continuation du service de collecte
 - 7.3 Dépôt d'une lettre de démission d'un membre du conseil municipal
 - 7.4 Règlement n°343-2023 modifiant le règlement n°289-2016 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.
8. **Voirie**
 - 8.1 Western 1994
 - 8.2 Dépôt d'une soumission - équipements pour la machinerie
 - 8.3 Dépôt d'une soumission - huile moteur
9. **Urbanisme et zonage**
 - 9.1 Dérogation mineure – 111 route de Val d'Érène
 - 9.2 Dérogation mineure – 0 rue des Érables
10. **Loisirs et culture**
 - 10.1 Fête de Noël

- 11. Autres sujets :**
 11.1 Demande d'appui financier – Centraide Bas-Saint-Laurent
12. Période de questions des citoyens
13. Levée de la séance

Il est proposé par Alain Delisle appuyé par Nelson Thériault et résolu d'adopter l'ordre du jour de la séance d'ajournement tenue le 6 novembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

195-11-2023 3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2023

Il est proposé par Nancy Lizotte appuyé par Nelson Thériault et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 octobre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

196-11-2023 4. Adoption du procès-verbal de la séance d'ajournement du 10 octobre 2023

Il est proposé par Carmen Fournier appuyé par Alain Delisle et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance d'ajournement tenue le 10 octobre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

197-11-2023 5. Présentation et approbation des comptes

Il est proposé par Nelson Thériault, appuyé par Carmen Fournier et résolu, d'approuver les comptes du mois d'octobre 2023 au montant de 108 698.21\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Période de questions des citoyens

Aucune question n'est adressée au conseil

**198-11-2023 7. Administration
7.1 Demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) -Révision de certaines modalités du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023**

Considérant que le PRIMEAU 2023 est entré en vigueur en avril 2023, prend fin le 31 mars 2033 et vise la réalisation de travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures municipales d'eau potable et d'eaux usées ;

Considérant que l'aide financière du PRIMEAU 2023 pour le renouvellement des conduites est calculée sur la base d'un montant forfaitaire par mètre linéaire de conduites à réhabiliter ou à remplacer ;

Considérant que les travaux techniquement complexes sur le territoire des municipalités de plus de 10 000 habitants (selon le décret de population en vigueur au moment de la réception de la demande au ministère) sont admissibles à une aide financière supplémentaire ;

Considérant qu'il n'y a pas de lien entre la complexité des travaux et le nombre d'habitants d'une municipalité ;

Considérant que le programme PRIMEAU 2023 ne permet pas le cumul des aides financières lors du renouvellement des conduites ;

En conséquence,
Il est proposé par Mme Carmen Fournier
Appuyé par M Alain Delisle

de demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) :

- de rendre les municipalités et villes de moins de 10 000 habitants admissibles à l'aide financière supplémentaire pour des travaux techniquement complexes ou permettre de demander l'aide supplémentaire en justifiant les travaux complexes;
- de permettre le cumul des aides financières PRIMEAU 2023 et TECQ dans un même tronçon, et ce, afin de financer les infrastructures qui ne sont pas prises en charge par le PRIMEAU 2023 dans le tronçon et ainsi diminuer l'impact financier sur le citoyen;

de transmettre la présente résolution aux personnes suivantes :

- M. François Legault, premier ministre du Québec ;
- Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales ;
- Mme Maryse Malenfant, directrice régionale du Bas-Saint-Laurent, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec ;
- Mme Maïté Blanchette-Vézina, ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent et de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine ;
- M. Pascal Bérubé, député de Matane-Matapédia ;
- Municipalités de la MRC de La Matapédia ;
- Municipalités régionales de comté du Québec, dont la MRC de La Matapédia ;
- M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités du Québec, maire de Sainte-Catherine-de-Hatley et préfet de la MRC de Memphrémagog ;
- M. Michel Lagacé, président de la Table régionale des élu(es) municipaux du Bas-Saint-Laurent ;
- Mme Julie Beaudoin, directrice générale des infrastructures d'eau, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

199-11-2023

7.2 Entente entre la municipalité et la MRC pour la continuation du service de collecte

CONSIDÉRANT QUE le 7 juillet 2022 est entré en vigueur le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles qui vise la modernisation de la collecte sélective notamment en confiant la gestion des produits visés, en fin de vie, aux personnes qui les commercialisent, les mettent en marché ou les distribuent et donne à RECYC-QUÉBEC le droit de désigner un organisme de gestion pour représenter les personnes visées dans leur obligation d'élaborer, de mettre en œuvre et de financer chacun des systèmes modernisés;

CONSIDÉRANT QUE RECYC-QUÉBEC a nommé le 22 octobre 2022 Éco Entreprise Québec (ÉEQ) en tant qu'organisme de gestion désigné de la collecte sélective et que ces derniers devront conclure des contrats de collecte et de transport avec des organismes municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles favorise un regroupement de la collecte sélective à l'échelle d'une MRC ou d'une Régie et que ceci aura des impacts sur l'ensemble des collectes;

CONSIDÉRANT QUE le 7 mars 2023, ÉEQ a envoyé une lettre à la RITMR Matapédia-Mitis et aux MRC de La Matapédia et de La Mitis afin d'entamer les démarches en vue de conclure une entente en vertu du Règlement portant sur un système de collecte sélective;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matapédia devait notamment avoir la compétence au niveau de la collecte des matières résiduelles afin de permettre la prise en charge par la RITMR Matapédia-Mitis de la collecte des matières résiduelles pour l'ensemble des municipalités locales;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a déclaré sa compétence relativement à l'ensemble du domaine des matières résiduelles, incluant notamment la collecte, le transport, la récupération, le dépôt, l'entreposage, le recyclage, la valorisation, le traitement et l'élimination des matières résiduelles issues de l'ensemble des municipalités locales de son territoire par son Règlement # 2023-11 relatif à la déclaration de compétence de la MRC dans le domaine des matières résiduelles (règlement adopté le 11 octobre 2023);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est liée par contrat jusqu'au 31 décembre 2024 pour le service de collecte des matières résiduelles sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu, pour des motifs de saine gestion, que les municipalités locales demeurent responsables relativement à la collecte des matières résiduelles sur leur territoire jusqu'au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE par sa déclaration de compétence, la MRC possède, aux fins des compétences du domaine des matières résiduelles, tous les pouvoirs de toute municipalité à l'égard de laquelle elle a déclaré sa compétence, à l'exception de celui d'imposer des taxes, et ce, conformément à l'article 678.0.3 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE les articles 569 et suivants du Code municipal permettent aux municipalités de conclure des ententes, notamment par le biais d'une délégation de compétence;

CONSIDÉRANT QUE la MRC et les municipalités locales peuvent donc, en vertu de ces articles, conclure une entente ayant pour objet la délégation de la compétence de la MRC en matière de collecte des matières résiduelles à la municipalité;

CONSIDÉRANT QU' une municipalité à laquelle une autre municipalité délègue sa compétence possède tous les pouvoirs nécessaires à l'application de l'entente (art. 578 du Code municipal);

CONSIDÉRANT le modèle d'entente avec les municipalités locales tel que présenté;

En conséquence, il est proposé par Nancy Lizotte appuyé par Carmen Fournier et résolu : D'autoriser la signature d'une entente avec la MRC de La Matapédia pour la continuation de l'application de la compétence en matière de collecte des matières résiduelles jusqu'au 31 décembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 Dépôt d'une lettre de démission d'un membre du conseil municipal

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la lettre de démission du conseiller municipal au siège numéro 2, M. Charli Fournier. Une lettre de remerciement lui sera envoyée par courrier pour le temps accorder à la municipalité.

7.4 Règlement n°343-2023 modifiant le règlement n°289-2016 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

Point reporté

8. Voirie

8.1 Western 1994

Le conseil discute concernant les différentes options qui sont possibles afin de réparer le camion endommagé. Des décisions seront prises par suite d'informations supplémentaires.

200-11-2023

8.2 Dépôt d'une soumission - équipements pour la machinerie

Sur une proposition Alain Delisle, appuyé par Nelson Thériault il est résolu d'adopter la soumission des équipements SMS située au 120, rue de New-York, Saint-Augustin de Desmaures, Québec G3A 0A8 au montant de 8 177,48\$ incluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

201-11-2023

8.3 Dépôt d'une soumission - huile moteur

Sur une proposition Nancy Lizotte, appuyé par Carmen Fournier il est résolu d'adopter la soumission des produits des laboratoires certifiés, située au 9150 boulevard de l'Acadie, bureau 201C, Montréal, Québec H4N 2T2 au montant de 1960.82\$ incluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Urbanisme et zonage

202-11-2023

9.1 Dérogation mineure – 111 route de Val-d'Irène

Considérant que le projet vise à rendre conforme aux dispositions de l'article 7.4.1 du règlement de zonage no. 07-2004 ce qui suit :

- a) La superficie d'un garage existant attenant à la résidence;
- b) Un projet de construction d'un abri d'auto attenant à ce même garage.

Considérant que la demande consiste en une superficie totale de 87 mètres carrée alors que la superficie ne devrait pas excéder 32.89 mètres carrés, soit une superficie correspondante à 50% de la superficie du bâtiment principal;

Considérant que le solarium est inclus dans le calcul de la superficie totale du bâtiment principal, alors que cette partie ne devrait pas être prise en considération;

Considérant qu' à la suite de l'analyse de la demande par le CCU, celui-ci recommande l'émission du permis concernant le garage existant, mais ne recommande pas au conseil municipal d'autoriser l'émission du permis demandé pour l'abri d'auto attendant à ce même garage;

En conséquence, sur une proposition d'Alain Delisle, appuyée par Nancy Lizotte, il est résolu d'accorder la dérogation mineure du garage existant et suggère au citoyen de soumettre une nouvelle demande en réduisant la superficie de l'abri d'auto.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

203-11-2023 9.2 Dérogation mineure – 0 rue des Érables

Considérant que l'absence d'une porte d'entrée donnant sur le mur avant de l'habitation, la réglementation d'urbanisme oblige le propriétaire à obtenir une dérogation mineure aux dispositions de l'article 6.5 du règlement de zonage no. 07-2004;

Considérant que la configuration et les contraintes d'élévations du terrain ne permettent pas l'installation d'une porte à l'avant du bâtiment principale;

Considérant qu' à la suite de l'analyse de la demande par le CCU, celui-ci recommande au conseil municipal d'autoriser l'émission du permis demandé;

En conséquence, sur une proposition d'Alain Delisle, appuyée par Nancy Lizotte, il est résolu d'accorder la dérogation mineure à condition que la superficie de la porte manquante soit compensée en superficie équivalente en fenêtre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**204-11-2023 10. Loisirs et culture
10.1 Fête de Noël**

Il est proposé par Alain Delisle, appuyé par Carmen Fournier et résolu d'offrir un soutien financier au comité de loisir de Saint-Irène un montant pouvant atteindre 4000\$ pour la fête de Noël.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**205-11-2023 11. Autres sujets :
11.1 Demande d'appui financier – Centraide Bas-Saint-Laurent**

Il est proposé par Nelson Thériault, appuyé par Carmen Fournier et résolu de faire un don de 50\$ à Centraide Bas-St-Laurent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. Période de questions des citoyens

Aucune question n'est adressée au conseil

206-11-2023

12. Levée de la séance

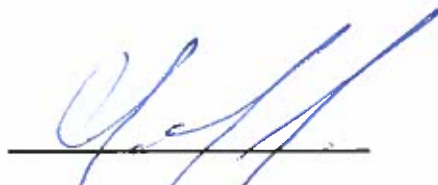
Il est proposé par Nelson Thériault, appuyée par Carmen Fournier et résolue de lever la séance à 21h54.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME
DONNÉE À SAINTE-IRÈNE
CE 7^e JOUR DE NOVEMBRE 2023**



Sébastien Lévesque
Maire



Marie-France Lévesque
Directrice générale et greffière-trésorière

